



LA TURBALLE • MADÈRE • ANTILLES

TRANSQUADRA GCA RACE LA TURBALLE-MADÈRE-ANTILLES 2027-2028

AVIS DE COURSE

PRÉAMBULE

L'association " LA TRANSQUADRASOLO " (loi 1901), organise, conjointement avec le **CLUB NAUTIQUE HOËDICAÏS**, club affilié à la FF Voile, une course transatlantique à la voile, en solitaire, et en équipage de deux personnes, réservée aux skippers et équipiers nés en 1987 ou avant.

Cette épreuve, dénommée **LA TRANSQUADRA GCA RACE LA TURBALLE-MADÈRE- ANTILLES - 2027-2028**, se disputera sur le parcours : LA TURBALLE - MADÈRE – ANTILLES FRANÇAISES

Déontologie : les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessibles à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toute circonstance, à terre ou sur l'eau, de façon respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

1. RÈGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, RCV 2025-2028.
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. Les Réglementations Spéciales Offshore 2026-2027 catégorie 1 monocoque (Mo)
- 1.6. Selon la règle test RE21-01 de World Sailing, la définition de Prendre le départ est modifiée comme suit :
Prendre le départ : Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit
(a) à ou après son signal de départ, ou
(b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.
Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition « Prendre le départ », il ne peut pas revenir du côté pré-départ de la ligne pour se conformer au point (a) de la définition Prendre le départ, et recevra, sans instruction, une pénalité de 2 heures.
- 1.7. La règle RCV 52 Energie Manuelle est modifiée comme suit « les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique »
- 1.8. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
Dans l'éventualité d'une évolution du cadre réglementaire ci-dessus, un ou des avenants à cet Avis de Course sera publié au plus tard le 1er Juin 2027.

2. **PUBLICITÉ et PAVILLONNERIE**

En application de la Règle 20 World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Les bateaux auront obligation d'arborer, dans les ports, les pavillons des partenaires, fournis par l'organisation, suivant les dispositions remises lors de l'inscription.

3. **ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**

3.1. ***La TRANSQUADRA GCA RACE LA TURBALLE-MADÈRE-ANTILLES 2027-2028 se coure sur invitation personnelle.***

3.2. Les concurrents intéressés doivent envoyer au secrétariat de l'association une DEMANDE D'INVITATION, accompagnée d'un document décrivant leur expérience de la navigation au large, en course ou en croisière, et leur expérience nautique en général.

Les candidats n'ayant pas déjà effectué une Transquadra, ou une navigation similaire, devront avoir participé à une course au large homologuée FF Voile de 250 milles minimum en solitaire ou en double suivant leur catégorie d'inscription (en configuration Transquadra), en cas d'impossibilité dument justifiée il sera demandé d'avoir effectué une navigation au moins équivalente.

Chaque concurrent devra être né en 1987 ou avant.

L'admissibilité se fera selon les RCV 75 et 76.

Pour les équipages en « double », un seul des deux concurrents sera désigné le « Skipper »

3.3. **Non professionnalisation :**

Les concurrents (skipper et équipier) régatent uniquement pour leurs loisirs. Les concurrents déclarent qu'ils ne sont pas régatiers professionnels, et ne sont pas payés pour courir la Transquadra GCA Race 2027-2028.

Sur une période de 24 mois, précédant le départ de la première course de la Transquadra GCA Race 2027-2028, les concurrents déclarent qu'ils n'ont pas été payés pour :

-Régater.

-Préparer leur bateau.

Définitions :

Etre payé : recette reçue par un régatier, salarié ou libéral, primes, dons, tout bénéfice financier direct ou indirect, hors dépenses personnelles.

Dépenses personnelles : recette perçue par un régatier, affectée au règlement des droits d'inscription, des frais de déplacements, des frais d'hébergement, des frais de repas, liés à, et nécessaires pour participer à une épreuve spécifique. Les contributions de sponsors à l'équipement du bateau sont considérées comme dépenses personnelles.

3.4. Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

3.5. **Nombre maximum de bateaux admis :**

Le nombre maximum de bateaux inscrits est limité à 100, solitaires et doubles additionnés.

En cas de nécessité une liste d'attente sera ouverte, sur ordre chronologique.

Les réservations sont nominatives. L'organisateur est seul apte à désigner le remplacement d'un désisté

3.6. **Les concurrents (chaque membre d'équipage) doivent présenter au moment de leur inscription :**

- Leur licence FFVoile 2027 valide pour les résidents en France, portant **la mention « compétition »**.

- La licence FFVoile 2028 avec mention « compétition » sera exigée avant le départ de la course 2

- L'autorisation de port de publicité (*si nécessaire*).

- Le certificat de jauge IRC en cours de validité.

- L'attestation de stage (survie et premier secours mer) World Sailing pour chaque membre d'équipage relevant de la FFVoile datant de moins de 5 ans au 29 février 2028

-une attestation satisfaisant les articles 6.01 et 6.05.2 des RSO, course catégorie 1, pour chaque membre d'équipage ne relevant pas de la FFVoile.(Formation Survie et formation médicale)

- Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing **et être en conformité avec les obligations de cette Autorité.**

Conformément au règlement médical de la FFVoile, les concurrents devront envoyer, au médecin de la course, au plus tard 2 mois avant le départ de la course 1 :

- Une échographie cardiaque

- Un test d'effort effectué après le 29 février 2024.

4. **BATEAUX ADMIS À COURIR ET JAUGE :**

- 4.1-1 - Pour les navires de construction postérieure à 2009, avoir une certification CE catégorie A.
- Pour les navires de construction antérieure à 2010, un certificat de stabilité STIX et AVS correspondant à la classe A, suivant les prescriptions de World Sailing sera exigé.
- Pour la catégorie « PERFORMANCE » :
Avoir une longueur de coque comprise entre 8,50 m et 12.50 mètres
- Pour la catégorie « CROISEURS » :
Avoir une longueur de coque comprise entre 8,50 m et 13.50 mètres
- Être équipé d'un moteur fixe, apte à propulser le bateau sur eau plate à 5 nœuds minimum
- Respecter la réglementation des Affaires Maritimes précisée dans la division 240 relative à l'armement des navires de plaisance, navigation à plus de soixante milles d'un abri.
- **Respecter les obligations de la Réglementation Spéciale Offshore de World Sailing, catégorie 1 monocoque.**
- 4.1-2 Les bateaux admis à courir seront répartis, au libre arbitre de l'organisation en deux catégories « performance » et « croiseur ».
Cette répartition sera effectuée à partir des caractéristiques des bateaux, ces critères étant la forme et les matériaux de construction de la coque, de la quille, du safran et du gréement d'une part, la vocation du bateau et les aménagements intérieurs de l'autre.
La limite entre les deux catégories devrait se situer autour d'une fourchette pour le DLR entre 170 et 190 ou d'un facteur de coque autour de 8.50/9.00.
Cette répartition sera l'objet d'un accord définitif entre le concurrent et l'organisation, lors de l'inscription.
- 4.2 **Nom de course des bateaux :** Les noms des bateaux, pour la course, ne devront **pas excéder 15 lettres** ou signes. Il ne sera pas accepté de changement de noms entre les deux courses.
- 4.3 **L'épreuve sera disputée suivant les règles de la jauge IRC.**
Chaque skipper devra avoir déposé **avant le 31 Mai 2027 au centre de calcul de l'IRC** une demande de certificat pour son voilier.
Aucune modification du certificat ne sera acceptée après cette date.
TCC admis : **0.949 < TCC < 1,051**
Le certificat de jauge 2027 sera pris en compte pour la deuxième étape courue en 2028. Un voilier ne devra pas subir de modification avant le départ de la 2^{ème} étape, qui pourrait entraîner une quelconque modification de son TCC 2027.
Changement de voiles : aucun changement de voile, pour quelque raison que ce soit, ne sera accepté entre les deux courses. L'article 21-1-5 alinéa f des règles IRC ne pourra en aucun cas s'appliquer.
Obligation de courir les deux courses avec le même jeu de voiles.
Chaque bateau devra avoir au moins une voile d'avant, autre que les voiles de gros temps telles que définies par les RSO (tourmentin et foc de gros temps), dont la surface (calculée selon la formule IRC du HSA) ne peut être inférieure à la moitié de $J \times FL \times 0.85$.
Règle IRC 21-3.6 – Tangon de foc : La règle IRC 21.3.6 s'applique.
Nombre de Spis autorisé : la règle 21.6.1 de la jauge IRC est modifiée selon la règle 11.2 « un bateau ayant un spinnaker de plus qu'indiqué sur son certificat, mais de surface inférieure à SPA (surface maximum de spinnaker autorisé) ne subira pas d'augmentation de rating ».
La totalité des voiles devra être déclarée avant le départ de la course 1 et être à bord lors des 2 courses et seront « tamponnées ».
Toutefois en cas de fortune de mer grave (démâtage par exemple), sur demande le jury pourra décider des dérogations éventuelles.
- 4.4 **Plombage :** Pour tous les bateaux, les radeaux de survie seront plombés à leur emplacement de navigation. L'intégrité de ce plombage sera contrôlée à chaque arrivée.
- 4.5 **Sécurité :** Le fonctionnement en veille du téléphone satellite, de l'A.I.S., de la balise de repérage et de la VHF sur le canal 16 devra être assuré en permanence pendant toute la durée des courses.

5. **ÉQUIPEMENTS EN RAPPORT AVEC LA SÉCURITÉ :**

Chaque bateau sera équipé :

- D'une balise de repérage et de suivi par satellite, fournie par l'organisation.
- D'une voile suédoise telle que définie à l'article 4-26-2 alinéa a, des règles RSO catégorie 1.
- D'un téléphone satellite portable, étanche ou avec pochette étanche et batterie interne suivant règle RSO 3.29.9, dont **le numéro d'appel sera communiqué à la Direction de Course avant le départ de chaque course.**
- Pour les solitaires d'une balise personnelle PLB (balise de localisation individuelle) équipée en 406 MHz et 121.5 MHz enregistrée auprès de l'autorité compétente.
- Pour les doubles une balise personnelle PLB (balise de localisation individuelle) équipée en 406 MHz et 121.5 MHz enregistrée auprès de l'autorité compétente pour chaque concurrent est recommandée.
- **Cartes** de navigation (pas seulement électroniques), documents de navigation concernant le parcours La Turballe – Madère ; Madère – Les Antilles, et cartes de détail Madère, Antilles Françaises

6. ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EN RAPPORT AVEC LES MANŒUVRES DANS LES PORTS :

Chaque bateau sera équipé

- D'un haut-parleur VHF de cockpit, raccordé à la VHF principale du bateau.
- D'un nombre suffisant de pare battages (minimum 4), adaptés au déplacement du bateau.
- D'un jeu de trois amarres spécifiques, souples et de diamètre adapté, (minimum 12 mm), la longueur de chaque amarre sera égale au minimum à deux fois la longueur hors tout du bateau.
(Les écoutes ou drisses du gréement courant ne sont pas considérées comme amarres.)
- De taquets d'amarrage à l'avant et à l'arrière.
- Et devra arborer à proximité et dans les ports son pavillon national sur un mâtèreau et un pavillon de courtoisie en barre de flèche tribord.

7. DROITS À PAYER :

- 7.1 Les droits d'inscription sont de : **3 000 €** pour les bateaux des solitaires.
4 000 € pour les bateaux des équipages doubles

7.2 Procédure d'inscription et échéancier

A - 500 € pour la réservation du numéro de cagnard,

Les réservations du numéro de cagnard par courrier sont possibles, dès publication de cet Avis de Course, si elles sont accompagnées du chèque de 500 €.

Joindre : 10 lignes sur votre expérience nautique, vos motivations pour participer à la Transquadra-GCA RACE La Turballe-Madère-Antilles 2027-2028, ainsi que deux photos d'identité couleur sans lunettes de soleil et 1 photo de votre bateau sous voiles.

B - 1500 € pour le **31 Décembre 2026 au plus tard** (Joindre : *Fiche de renseignements sur le bateau*)

C - Le solde avant le 15 mai 2027 avec le dossier d'inscription complet, soit :

pour les solitaires :	1000 €
pour les doubles :	2000 €

Nota : Les certificats World Sailing et le dossier médical devront être remis à l'organisation pour le 10 mai 2027 au plus tard et les N° des balises de détresse EPIRB et PLB, certificat IRC, le formulaire de vérification RSO devront être remis à l'organisation pour le 10 juin 2027 au plus tard.

Le N° de téléphone satellitaire prévu à l'article 5 devra être remis à l'organisation pour le 3 juillet 2027 au plus tard pour la course 1 et le 28 janvier 2028 au plus tard pour la course 2.

7.3 Ces droits d'inscription correspondent à une participation aux frais suivants :

- Organisation générale, administrative, sportive et médiatique de l'épreuve.
- Accueil dans les ports de départs d'escale et d'arrivées.
- Location des services de localisation et de suivi par satellite de chaque bateau.
- Localisation et suivi quotidien des bateaux sur le site www.transquadra.com
- La fourniture à chaque concurrent de la position journalière des bateaux pendant la durée de la course
- Séjours dans les ports de La Turballe, Madère, et Marina des Antilles Françaises, dans le cadre, et la durée des départs et arrivées seulement, de la Transquadra GCA Race 2027-2028.
- Fourniture des cagnards et pavillonnerie partenaires TQS.
- Soirées des équipages les veilles des départs, ainsi que la cérémonie de clôture, offertes aux concurrents, et à un accompagnateur par concurrent.
- Frais d'attachée de presse de la course. (*L'attachée de presse de la course n'est pas l'attachée de presse des concurrents.*)

- 7.4 Tout dépassement d'une date limite entraînera l'application d'une pénalité de 50 € par jour de retard, qui sera reversée à la SNSM.

- 7.5 **En cas de dédit, pour quelque cause que ce soit, toutes les sommes versées restent acquises à l'association loi 1901, à but non lucratif, " LA TRANSQUADRASOLO ".**

8. PROGRAMME SUCCINCT PARCOURS.

8.1 TRANSQUADRA GCA RACE LA TURBALLE-MADÈRE-ANTILLES. Course 1 :

Départ de La Turballe : le **4 juillet 2027**

Arrivée MADÈRE. *Soirée de Clôture le 16 juillet 2027*

Les bateaux devront être présents dans le port de La Turballe au plus tard le 27 Juin au soir.

Les bateaux et leur équipement devront être en conformité avec leur certificat de jauge et les règles RSO catégorie 1 monocoque pour le 2 Juillet 2027 18h00 au plus tard.

8.2 TRANSQUADRA GCA RACE LA TURBALLE-MADÈRE-ANTILLES. Course 2 :

Départ de MADÈRE : le **29 Janvier 2028**

Arrivée ANTILLES : proclamation des Résultats le **18 février 2028.**

Nota : le port de la chemise Transquadra GCA Race fournie par l'organisation est obligatoire à toutes les manifestations officielles (présentation des concurrents, diners des équipages, proclamation des résultats, ...)

9 CLASSEMENTS :

9.1 Il y aura 2 groupes de classement distincts, chaque groupe sera partagé en deux classes les Solitaires et les Doubles :

-TRANSQUADRA GCA RACE LA TURBALLE- MADÈRE-ANTILLES : »PERFORMANCE »

-TRANSQUADRA GCA RACE LA TURBALLE-MADÈRE-ANTILLES : »CROISEUR »

9.2 Le système de calcul des temps compensés utilisé sera le TEMPS SUR TEMPS.

9.3 **Le classement général officiel** pour chaque classe, pour la TRANSQUADRA GCA RACE ANTILLES sera déterminé par ADDITION DES TEMPS COMPENSES de chaque voilier sur les deux courses.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

À l'exception de la mise au sec entre la 1^{ère} et la 2^{ème} course, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'épreuve, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

11. ROUTAGE :

En application de la règle 41 des RCV « Aide extérieure », l'aide à la navigation, extérieure au bord, et personnalisée, est interdite.

Le routage personnalisé par une personne extérieure au bateau est interdit en compétition.

la consultation ou la réception de fichiers de vent, de fichiers de courants, de cartes d'observations et de prévisions ou de tous autres fichiers météo disponibles sur internet, dans la mesure où ces fichiers sont à disposition universelle, ne constituent pas une aide extérieure personnalisée.

Leur contenu doit être « brut », c'est-à-dire tel que publié par les organismes météorologiques, et non, préparé ou expertisé pour un concurrent ou un groupe de concurrents.

Toutefois, ces données peuvent éventuellement être compressées pour en faciliter ou en accélérer l'accès, mais sans que cette compression ne modifie l'information météorologique contenue.

Exception : des informations individualisées pourront être transmises à un ou plusieurs concurrents dans la cadre d'opération de recherche ou de secours diligentées soit par la Direction de Course, soit par les autorités de sauvetage (CROSS, MRCC) Ces informations seront transmises par téléphone satellitaire ou sur l'Email du ou des bateaux concernés.

12. PRIX :

Il n'y a pas de prix en espèces, et les dotations en prix sont peu importantes

13. PROTECTION des DONNÉES :

13-1 Droit à l'image : en participant à cette manifestation, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'organisation, ses partenaires et la FFVoile à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos, des films ou enregistrements vidéo ou télévisuels et autres reproductions prises lors de la manifestation, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leur activité.

13-2 Utilisation des données personnelles des participants : en participant à cette manifestation, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent l'organisation, ses partenaires et la FFV à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant par courrier l'organisation.

14. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ :

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15. ASSURANCES :

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros.

Les bateaux doivent être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous dommages causés aux tiers.

De plus, chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions € ou son équivalent pour l'épreuve, couvrant la zone de navigation.

L'attestation 2028 sera à donner à l'organisateur avant le départ de Madère.

Association LA TRANSQUADRASOLO

Secrétariat :

Martine HUCHET

486 Chemin St Clément

44470 MAUVES SUR LOIRE (France)

Tél : fixe : 02 40 25 50 44

mobile : 06 64 69 97 63

e-mail : martine@transquadra.com

Site web : www.transquadra.com